

REGLES

ET

REGLEMENTS PERMANENTS.

ASSEMBLÉES ET AJOURNE- MENTS DE LA CHAMBRE.

RESOLU, que cette Chambre s'assemblera à trois heures de l'après midi, et si à trois heures le **QUORUM** n'est pas complét, Mr. l'Orateur pourra prendre la Chaire et ajourner.

Tome 9,
page 103, 31
Janvier,
1801.